Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 030-213002975-20260928-2026_42-DE

département du Gard

COMMUNE DE
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

MAIRIE
110 Rue Principale
30750 Saint-Sauveur-Camprieu
Tél : 04 67 82 60 26
mairie@saint-sauveur-camprieu.com

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07-07-2026

Date de séance
28 septembre 2026

Date de la convocation
22 septembre 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Absent(s) excusé(s) : 1
Absent(s) non excusé(s) : 0
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie.
Sous la présidence de Monsieur François ROMAZZOTTI, Maire

Conseillers présents :
MMES Catherine LANDRY, Mégane ARJAILLES, Romane MINIOU, Gabrielle ROUX.
MM François ROMAZZOTTI, Théo LOUVET, Théo REILHAN, Jérémy CHOQUET, Christophe LEVRAT.
Conseiller excusé :
MME Christine GRAZIANI-MARKARIAN
Procurations :
MME Christine GRAZIANI-MARKARIAN à M. François ROMAZZOTTI

Secrétaire de séance :
M. Théo REILHAN

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

II. Délibérations

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- Retrait de la délibération 2026-03 du 30 janvier 2026 ayant pour objet le report du versement de la contribution 2026 au SDIS du Gard ;
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs.

III. Questions diverses.

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur François ROMAZZOTTI, maire.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h05 et constate que le quorum est atteint.

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il peut adjoindre au(x) secrétaire(s), des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations ».

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 030-213002975-20260928-2026_42-DE

Monsieur Théo REILHAN est désigné secrétaire de séance.

Madame Nathalie BOISSON, secrétaire générale de mairie assiste en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance.

N° 2026-38
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

N° 2026-39
Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 annualisé)
Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (27h00)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi d'agent technique polyvalent est affecté, d'une part, au soutien de l'ATSEM dans l'accompagnement des enfants scolarisés en maternelle et, d'autre part, à l'entretien des locaux scolaires et de la mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les effectifs de l'école ont connu une augmentation significative au sein de la classe à niveau unique, entraînant une augmentation des besoins d'encadrement et d'accompagnement des élèves. De plus, les nouveaux élèves accueillis sont majoritairement inscrits en section de maternelle, ce qui nécessite une présence renforcée des adultes auprès des enfants en raison de leur jeune âge et de leurs besoins accrus en matière d'accompagnement, de surveillance, d'aide à l'autonomie et d'hygiène.

L'évolution des effectifs a entraîné une augmentation significative et durable des missions exercées par l'agent technique polyvalent, tant au titre de son concours apporté à l'ATSEM auprès des enfants qu'au titre des opérations d'entretien des locaux scolaires rendues nécessaires par l'accroissement de la fréquentation de l'école.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour répondre aux besoins de service et assurer la continuité du service public scolaire, l'agent occupant le poste a été amené à effectuer des heures complémentaires dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Monsieur le Maire informe que les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire font apparaître l'accueil de 4 élèves supplémentaires, conduisant à une augmentation pérenne des besoins du service scolaire et des missions dévolues à l'agent technique polyvalent. Qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'agent technique polyvalent afin de répondre aux nécessités de service et de permettre l'exercice des missions dans des conditions conformes à l'intérêt du service public,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 030-213002975-20260928-2026_42-DE

Monsieur le Maire propose de porter la durée hebdomadaire de servic de l'emploi permanent technique polyvalent de vingt-sept heures (27/35e) annualisées à trente-cinq heures (35/35e) annualisées à compter du 28 août 2026.

Cette augmentation de la durée de travail ne résulte pas d'un besoin ponctuel ou saisonnier, mais d'une évolution structurelle et durable des besoins du service scolaire communal, justifiant la modification du temps de travail de l'emploi permanent concerné.

Monsieur le Maire propose de :

- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35H00 annualisé)

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM et d'agent technique polyvalent.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints techniques.

- Supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet 27H00 annualisé.

Avant le vote, un débat s'est engagé entre les membres du conseil municipal sur l'opportunité de transformer le poste d'agent technique à temps non complet en poste à temps complet.

Plusieurs interrogations ont été soulevées par un conseiller municipal. Elles ont porté notamment sur :

- *la possibilité de proposer ce poste à un agent administratif déjà en fonction au sein de la commune*
- *sur l'organisation du travail et l'efficacité des agents techniques affectés aux écoles, ainsi que sur la rapidité d'exécution des tâches confiées.*
- *La possibilité de confier le portage des repas aux agents du service technique*

Des observations ont également été formulées concernant l'évolution des besoins du service, un élu rappelant que, par le passé, la classe unique de l'école fonctionnait avec seulement un professeur des écoles et une ATSEM. Les incidences financières de la création d'un poste à temps complet ont également été évoquées, de même que la possibilité de privilégier, dans le cadre des règles applicables à la fonction publique territoriale, le recrutement d'un habitant de la commune.

En réponse à ces interrogations, Monsieur le Maire a indiqué que le passage à temps complet était devenu nécessaire au regard des besoins du service. Il a précisé que l'agent concerné effectuait régulièrement des heures complémentaires dans le respect des dispositions réglementaires, mais que ce fonctionnement avait atteint ses limites et ne pouvait être pérennisé.

Un adjoint a ajouté que les projections d'activité établies sur les trois prochaines années tenant compte notamment de l'évolution des besoins de l'école et de la prochaine mise en service de la salle multi-activités, confirmaient la nécessité de créer un poste à temps complet afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 030-213002975-20260928-2026_42-DE

En effet, le poste concerné, bien que nécessaire aux écoles ne se limit faisant fonction d'ATSEM. Les fonctions comprenaient également de communaux.

Enfin, il été précisé qu'un agent administratif ne pouvait être affecté sur un emploi relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, les missions et les cadres d'emplois étant distincts.

Monsieur le Maire a pris l'engagement de réaliser un bilan à un an, de suivre l'évolution des effectifs scolaires, la gestion de la location de la salle et l'entretien de cette dernière.

À l'issue des échanges, la proposition de reporter l'examen de la délibération a été soumise au conseil municipal et rejetée à l'unanimité. Le conseil municipal a alors décidé de procéder au vote. La délibération a ensuite été mise aux voix et adoptée à la majorité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Par 5 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention), décide de :

Approuver la proposition de M. le Maire,
Modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE – École					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	0	TNC
Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM et d'agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	1	TC
Agent technique polyvalent faisant fonction d'ATSEM et d'agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	0	1	TC

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier,
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 030-213002975-20260928-2026_42-DE

N° 2026-40

Retrait de la délibération n° 2026-03 du 30 janvier 2026 ayant pour objet le report du versement de la contribution 2026 au SDIS du Gard

Monsieur le Maire fait lecture du courrier recommandé reçu le 15 juin des services de la Préfecture concernant la délibération n°2026-03 du 30 janvier 2026 ayant pour objet le report du versement de contribution annuelle au SDIS du Gard et demandant à la commune de bien vouloir procéder au retrait de cet acte dans les meilleurs délais au motif suivant : *Le Conseil Municipal n'a pas compétence pour suspendre unilatéralement l'exécution d'une dépense imposée par la loi, une telle décision est entachée d'illégalité et expose la commune à une procédure de mandatement d'office.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide de :
Procéder au retrait de la délibération du 30 janvier 2026 rendu exécutoire le 02 février 2026 ayant pour objet le report du versement de la contribution annuelle au SDIS du Gard,

N° 2026-41

Portant proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Administration des Finances Publiques en date du 30/03/2026 le priant de bien vouloir inviter le conseil municipal à dresser la liste de 24 contribuables devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), de choisir les 12 membres de la commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Elle a un rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnel, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux périmètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) a désigné dans le tableau ci-annexé n°1, les personnes suivantes après s'être assuré que chacun des commissaires, doivent :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisations foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

M Jérémy CHOQUET quitte le conseil municipal en cours de séance à 21h22

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 030-213002975-20260928-2026_42-DE

III. Questions diverses

- Une conseillère municipale demande à revenir sur la délibération n° 2026-39 afin d'en préciser l'objet et de mieux en comprendre la portée.

Le Maire apporte les explications sollicitées et rappelle le contexte ainsi que les objectifs de cette délibération. Différents éléments sont repris et précisés au cours des échanges afin de répondre aux interrogations formulées.

La discussion se poursuit sur la nouvelle salle polyvalente, notamment concernant son organisation future. Les modalités d'entretien des locaux sont évoquées, ainsi que la gestion des réservations, les conditions de mise à disposition de la salle et l'organisation pratique de son utilisation. À ce titre, les élus évoquent la mise en service de la salle multi-activités, laquelle pourrait entraîner une augmentation des besoins en entretien et, par conséquent, justifier une évolution de la quotité de travail consacrée à ces missions.

Au cours des échanges, il a toutefois été souligné que cette charge de travail pourrait être partiellement maîtrisée par la mise en place de nouvelles modalités de gestion des locations de la salle. Il a notamment été envisagé d'intégrer, dans la convention de location, des clauses renforçant les obligations des utilisateurs en matière de restitution des locaux en état de propreté, ainsi que la réalisation systématique d'états des lieux d'entrée et de sortie.

- Le Maire informe le Conseil municipal de la situation concernant le logement communal situé (espace jardin de la parcelle AC12), jouxtant le presbytère (annexe n°1).

Il indique que le locataire a été reçu en mairie afin de lui rappeler les limites de la propriété mise à sa disposition dans le cadre de son contrat de location, ainsi que les conditions d'occupation des lieux.
À l'issue de cet entretien, un courrier lui a été adressé afin de formaliser les échanges. Il y est notamment précisé qu'un avenant au bail pourra être établi si le locataire souhaite bénéficier d'une surface supplémentaire, sous réserve de son accord. Il lui a été demandé de faire connaître sa réponse au plus tard le 7 juillet 2026.
Par ailleurs, il lui a été demandé de procéder, avant le 31 juillet 2026, à l'enlèvement des encombrants et des véhicules présents sur le terrain et de remettre les extérieurs en état de propreté.
Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

- Une conseillère municipale fait part de ses préoccupations concernant la situation sociale d'une famille résidant sur la commune. Elle s'interroge sur le rôle que la commune peut être amenée à jouer, dans le respect de ses compétences, ainsi que sur les actions susceptibles d'être mises en œuvre et sur la nécessité de rester vigilants face à cette situation.

Le Maire rappelle que la commune n'a pas vocation à se substituer aux services compétents en matière de protection de l'enfance et d'accompagnement social. Il indique que, si des éléments préoccupants sont portés à la connaissance de la commune, ceux-ci peuvent être signalés aux autorités ou services compétents, dans le respect des procédures en vigueur.
Le Conseil municipal prend acte de ces échanges et convient de demeurer attentif à toute évolution de la situation, dans le respect des compétences de chacun et de la confidentialité des informations.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 030-213002975-20260928-2026_42-DE

- Le Maire informe le Conseil municipal avoir été sollicité par le [illegible] lac, qui souhaite acquérir une partie du parking communal att[illegible]

Les motivations de cette demande sont brièvement exposées.

Le Maire précise qu'aucune décision n'est prise à ce stade. Cette demande fera l'objet d'une étude préalable, notamment au regard de l'intérêt communal. Et, le cas échéant, sera soumise ultérieurement au Conseil municipal pour délibération.

- Une conseillère municipale propose d'engager une réflexion sur le devenir du lac communal et de ses abords. Elle suggère que cette réflexion puisse, le moment venu, être partagée avec les habitants afin de recueillir leurs observations et leurs attentes.

Elle souligne que le site fait aujourd'hui l'objet de nombreux usages (stationnement et camping sauvage, présence de chiens, barrages d'enfants, pontons, circulation de chevaux, ainsi que diverses autres occupations), susceptibles de soulever des questions en matière de sécurité, de préservation de l'environnement, de partage de l'espace public et de respect de la réglementation.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h46

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Le Maire
François ROMAZZOTTI

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 030-213002975-20260928-2026_42-DE

Annexe n°1 :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10 JUIL. 2026
ID : 030-213002975-20260707-2026_41-DE

Commune de Saint-Sauveur-Camprieu

Par délibération n° 2026-41 en date du 07 juillet 2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger au CCID

	Civilité Col. 1	Nom Col. 2	Prénom Col. 3	Date de naissance Col. 4	Adresse Col. 5	Impositions directes locales Col. 6
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné parmi les personnes proposées.					
1	MME	ALLIES (MICHEL)	Edith	04/01/1964	98 Chemin de l'Aubespi 30750 SAINT-SAUVEUR CAMPRIEU	TF
2	MME	AMASSE (LAFON)	Nicole	22/02/1959	242 Rue de la Citadelle 30750 SAINT-SAUVEUR CAMPRIEU	TF
3	M	ANTHERIEU	Michel	05/05/1950	500 Bis Chemin des Camoules 30270 SAINT JEAN DU GARD	TF / TH
4	M	ARBOUX	Quentin	01/10/1993	122 Impasse des Poujadelles 30750 SAINT-SAUVEUR CAMPRIEU	TF
5	M	ARJAILLES	Robert	21/06/1948	Avenue du Bonheur 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	TF / TH
6	MME	ARJAILLES	Viviane	27/05/1949	97 Impasse de l'Aigoual 30750 SAINT-SAUVEUR CAMPRIEU	TF
7	MME	AUBERT	Maëlle	20/02/1945	51 chemin de la Corbière 83110 SANARY SUR MER	TH
8	M	BOUDES	André	23/11/1943	37, 55 Hameau de Malbosc 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	TF
9	M	BROS	Christian	17/10/1956	335 Impasse de Masselne 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	TF
10	M.	CANAGUIER	Alain	03/12/1955	18 Rue Alain Fournier 30900 NIMES	TF / TH
11	M.	GUEYSSE	Gérard	22/11/1954	21 avenue de la Gare 34160 Anianes	TF / TH
12	M	LAURIOL	Guy	07/04/1954	41 rue Paul Gauguin 34740 Vendargues	TH
13	M	GRANADEL	Jean-François	04/04/1968	1300 Av du Bonheur 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	TF
14	M	GRIGNOLA	Pascal	02/03/1968	51 Chemin du Mugnet 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	TF
15	MME	HIRSINGER (CORRE)	Isabelle	04/05/1959	1397 Départementale 26 83330 LE BEAUSSET	TF / TH
16	M	JAOUL	Laurent	12/07/1967	9 rue des Calquières 34190 GANGES	TF / TH
17	M	JOVER	Bernard	28/11/1954	15 allée Pierre Carabasse, 34080 Montpellier	TF / TH
18	M	JULIAN	Christophe	16/08/1975	174c Avenue du Bonheur 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	TF / TH
19	MME	LAUTIER (ALAUX)	Annie	04/04/1943	Hameau DE VILLEMAGNE 30750 Saint-Sauveur-Camprieu	TF
20	MME	MARTIN	Marie-Line	10/12/1955	Les Guiguet Haut 30570 VAL D'AIGOUAL	TF / TH
21	MME	PONS	Valérie	08/03/1969	295 Rue de la Croix Haute 30750 SAINT-SAUVEUR CAMPRIEU	TF
22	MME	REGNARD	Françoise	20/01/1950	18 Chemin des Aiguelières 34980 MONTFERRIER-LE-LEZ	TF / TH
23	M	RUTTEN	Jacques	17/02/1946	1055 Avenue du Devois 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	TF
24	M	THION	André	14/05/1949	Rue PRINCIPALE 30750 Saint-Sauveur-Camprieu	TF / TH

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Maire	ROMAZZOTTI	François	f.romazzotti@saint-sauveur-camprieu.com	04 67 82 60 26

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 030-213002975-20260928-2026_42-DE

Annexe n°2 :

La partie en rouge est à restituer vide de tout véhicule et autres objets

